



Schéma régional d'aménagement,  
de développement durable  
et d'égalité des territoires  
SRADDET

# L'évaluation environnementale du SRADDET Occitanie 2040

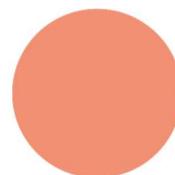
Annexe 1b \_ Résumé non technique





<b>1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Contenu et objectifs du SRADDET Occitanie .....</b>	<b>4</b>
1.1.1 Les caps fondateurs du SRADDET .....	4
1.1.2 Les principaux objectifs fixés .....	5
1.1.3 Les règles pour accompagner la mise en oeuvre du SRADDET 6	
<b>1.2 Cadre de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>8</b>
1.2.1 Cadre réglementaire et objectifs .....	8
1.2.2 Articulation du SRADDET avec les documents concernés	9
<b>1.3 Quelle est la situation de départ ? Résumé du diagnostic environnemental de la région Occitanie .....</b>	<b>12</b>
<b>1.4 En quoi le projet est-il le moins impactant possible sur l'environnement ? Explication des choix retenus .....</b>	<b>26</b>
1.4.1 Le tendancier « au fil de l'eau » : que se passerait-il en l'absence de SRADDET ? .....	26
1.4.2 Quelle est la plus-value du scénario SRADDET sur l'environnement ? Quels choix ont été réalisés ? .....	30
1.4.3 Des incidences globalement positives après intégration de mesures environnementales .....	34
1.4.4 Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000	44
<b>1.5 Des indicateurs pour accompagner le suivi et la mise en oeuvre .....</b>	<b>45</b>

# RESUME NON TECHNIQUE



# 1. Résumé non technique

## 1.1 Contenu et objectifs du SRADET Occitanie

### 1.1.1 Les caps fondateurs du SRADET

Le projet de la Région Occitanie est basé sur le constat que trois défis s'imposent au territoire :

**1 - C'est, de fait, la région la plus attractive de France, ce qui en fait une région de l'accueil** : avec une croissance de 38% entre 1982 et 2018, la population d'Occitanie a crû deux fois plus vite que celle de France métropolitaine (19% sur la même période). Cette attractivité devrait se perpétuer au cours des trente prochaines années, le scénario central de l'INSEE prévoit une population d'environ 7 millions d'habitants en 2050, soit une croissance d'environ 20% entre 2016 et 2050. Cette croissance touchera tous les départements de la région (sauf les Hautes-Pyrénées qui devraient perdre des habitants) et le phénomène de concentration se poursuivra en Haute Garonne et dans l'Hérault. La croissance va inexorablement exercer des pressions sur l'environnement, ce qui donne une forte responsabilité au SRADET et aux territoires régionaux pour **inscrire cette croissance démographique dans une stratégie d'excellence environnementale**.

**2 - L'organisation territoriale est caractérisée par de fortes interdépendances territoriales**. Ses quatre espaces (étoiles toulousaines, ruban méditerranéen, espace du massif central, espace pyrénéen) et son duopole métropolitain confèrent une géographie très particulière à l'Occitanie. Cette organisation pose certes des questions en termes d'égalité des territoires, mais génère aussi des disparités en termes de pressions environnementales : les zones de montagne et le littoral offrent des milieux remarquables et des ressources soumis à diverses pressions, tandis que les territoires métropolitains sont sous tension démographique exacerbée et souvent dépendants de ressources extérieures. Le SRADET a pour vocation d'organiser ces solidarités territoriales, en optimisant les ressources et en limitant les impacts spécifiques de chaque entité.

**3 - La taille européenne de la région confère par ailleurs un rôle important sur l'ouverture aux territoires européens et méditerranéens** et pose la question du rayonnement économique, culturel, etc. Cette dimension de rayonnement n'est pas sans impact environnemental : les infrastructures et équipements requis consomment des ressources énergétiques, spatiales, en eau, etc. Le rôle du SRADET consiste à rechercher le moindre impact environnemental compte-tenu de ces projets.

En réponse à ces défis, la Région Occitanie se donne deux caps :

- **Le rééquilibrage territorial.** Occitanie 2040 affiche une double ambition : 1/ Pérenniser les moteurs métropolitains en limitant les effets négatifs de la croissance démographique ; 2/ Maintenir ou restaurer l'attractivité des espaces ruraux, des montagnes et villes moyennes et petites pour garantir le maintien d'un territoire vivant et actif et l'égalité des habitants de la région. Cette priorité, dans un contexte de forte croissance démographique, accompagne une meilleure répartition et gestion des ressources environnementales.
- **Le nouveau modèle.** L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en Occitanie s'imposent comme des enjeux majeurs. Ainsi sont attendus à horizon 2040 : une hausse des températures moyennes, une baisse des précipitations accompagnée d'une augmentation de la durée des épisodes de sécheresse, un moindre enneigement en montagne, un risque de submersion marine temporaire ou permanente. Le climat régional, ainsi que l'écosystème qui y est associé, va donc être profondément bouleversé au cours du XXI<sup>e</sup> siècle. Chacun des 3 défis précédents, doit trouver des réponses permettant également d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter au mieux.

## 1.1.2 Les principaux objectifs fixés

Le projet OCCITANIE 2040 décline ses 3 défis à travers 9 objectifs généraux, eux-mêmes déclinés en 27 objectifs thématiques. Pour ne présenter que les objectifs généraux :

- Le défi de l'attractivité : pour accueillir bien et durablement
  - Objectif général 1 : Favoriser le développement et la promotion sociale
  - Objectif général 2 : Concilier développement et excellence environnementale
  - Objectif général 3 : Devenir une région à énergie positive
- Le défi des coopérations : pour renforcer les solidarités territoriales
  - Objectif général 1 : Construire une région équilibrée pour ses territoires
  - Objectif général 2 : Inscire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales
  - Objectif général 3 : Partager et gérer durablement les ressources
- Le défi du rayonnement : pour un développement vertueux de tous les territoires
  - Objectif général 1 : Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires
  - Objectif général 2 : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux
  - Objectif général 3 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique

### 1.1.3 Les règles pour accompagner la mise en oeuvre du SRADDET

La Région Occitanie a pris le parti d'élaborer des règles déclinées à partir des deux caps régionaux (rééquilibrage et nouveau modèle de développement) qui soient :

- **limitées en nombre** (une trentaine de règles) et apportant une **vraie valeur ajoutée** (aucune règle ne se limite à un rappel de la réglementation nationale) ;
- **dont la mise en oeuvre est négociée** avec les territoires dans l'optique de vérifier leur pertinence et de garantir leur applicabilité locale ;
- **adaptées aux spécificités des territoires** :
  - o Des règles territorialisées pour le littoral, en réponse à certains enjeux spécifiques ;
  - o Des règles basées sur la notion de trajectoire (énergétique, foncière...) pour prendre en compte le contexte et le potentiel de chaque territoire, et expliciter la contribution de chacun d'entre eux aux grands objectifs régionaux (Région à énergie positive, Zéro artificialisation nette) ;
  - o Des règles s'appuyant sur l'armature définie par les territoires (et non imposée par la Région) dans le cadre des démarches de SCoT et de PLU (ex : densification autour des pôles d'échanges multimodaux, confortement des centralités...) ;
- **assorties de mesures d'accompagnement** (investissements, dispositifs d'intervention, appels à projet, aides en ingénierie, mise à disposition d'outils ou de bases de données) ;
- **mesurables et évaluables.**

Occitanie 2040 fait ainsi le choix de définir des règles **pragmatiques, applicables sur le terrain et mesurables mais aussi ambitieuses dans les domaines où il est urgent d'agir face au changement climatique (sobriétés foncière et énergétique, biodiversité).**

Occitanie 2040 n'impose pas des règles mais co-construit avec les territoires **des « règles du jeu » qui prennent en compte leur trajectoire et leur situation locale.**

Occitanie 2040 accompagne enfin les territoires dans la mise en oeuvre de ces règles en **adaptant et renforçant ses politiques publiques.**

Elle s'est ainsi dotée de 32 règles :

1	PEM stratégiques	18	Milieux aquatiques et espaces littoraux
2	Réseaux TC	19	Consommation énergétique
3	Services de mobilité	20	Développement ENR
4	Centralités	21	Gestion de l'eau
5	Logistique des derniers Km	22	Santé environnementale
6	Commerces	23	Risques
7	Logement	24	Stratégie littorale et maritime
8	Rééquilibrage régional	25	Recomposition spatiale
9	Equilibre pop-emploi	26	Economie bleue durable
10	Coopérations territoriales	27	Economie circulaire
11	Sobriété foncière	28	Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux
12	Qualité urbaine	29	Installations de stockage des déchets non dangereux
13	Agriculture	30	Zones de chalandise des installations
14	ZAE	31	Stockage des déchets dangereux
15	Zones logistiques	32	Situation exceptionnelle
16	Continuités écologiques		
17	Séquence ERC		

## 1.2 Cadre de l'évaluation environnementale

### 1.2.1 Cadre réglementaire et objectifs

L'évaluation environnementale des plans et programmes, « Évaluation Environnementale Stratégique », est régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 et le Code de l'environnement (section 2 du chapitre II du titre II du livre I) et répond aux exigences de l'Article R122-20 du Code de l'environnement.

Elle correspond à une démarche itérative entre l'évaluateur d'une part, et la Région Occitanie d'autre part, permettant de garantir la meilleure intégration possible de l'environnement à travers :

- L'identification des incidences probables de la mise en œuvre du SRADDET sur l'environnement,
- La caractérisation des incidences positives ou négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes,
- La proposition de mesures destinées à favoriser les incidences positives et éviter, réduire ou compenser les incidences négatives.

L'évaluation environnementale a pour objectif essentiel à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux dans le document même :

- Dans un premier temps, elle analyse l'état initial de l'environnement comme point de référence de l'évaluation.
- Dans un second temps, elle analyse les effets positifs ou négatifs du document évalué sur cet état initial de l'environnement.
- De manière itérative avec l'élaboration du projet, elle propose des évolutions du projet et des mesures complémentaires pour améliorer ses effets sur l'environnement et la santé publique.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public. Dans le cas d'un SRADDET, c'est la formation d'Autorité Environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui intervient pour formuler un avis obligatoire sur l'évaluation réalisée. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L.122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a adopté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

## 1.2.2 Articulation du SRADET avec les documents concernés

Conformément à l'article **R. 122-20 du code de l'environnement**, l'évaluation environnementale analyse les interactions avec les plans, schémas, programmes ou documents de planification. **L'article L4251-2 du code général des collectivités territoriales** précise par ailleurs que les objectifs et les règles générales du SRADET :

*1° Respectent les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre Ier du code de l'urbanisme, ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;*

*2° Sont compatibles avec :*

*a) Les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;*

*b) Les objectifs et les orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;*

*3° Prennent en compte :*

*a) Les projets d'intérêt général (PIG) et les opérations d'intérêt national (OIN) ;*

*b) Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prévus à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;*

*c) Les projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes en termes d'investissement et d'emploi ;*

*d) Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte d'un parc national et la carte des vocations correspondante ;*

*e) Le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif dans chacune des régions comprenant des zones de montagne ;*

*f) La stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone, dénommée : " stratégie bas-carbone " ;*

*g) Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques définies par le document-cadre prévu à l'article L. 371-2 du code de l'environnement.*

Dans son porter à connaissance en date de septembre 2016, concernant l'élaboration du SRADET Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon (devenu Occitanie), l'Etat a précisé les liens du SRADET avec les documents précédemment énumérés. Le schéma ci-dessous résume ces liens :

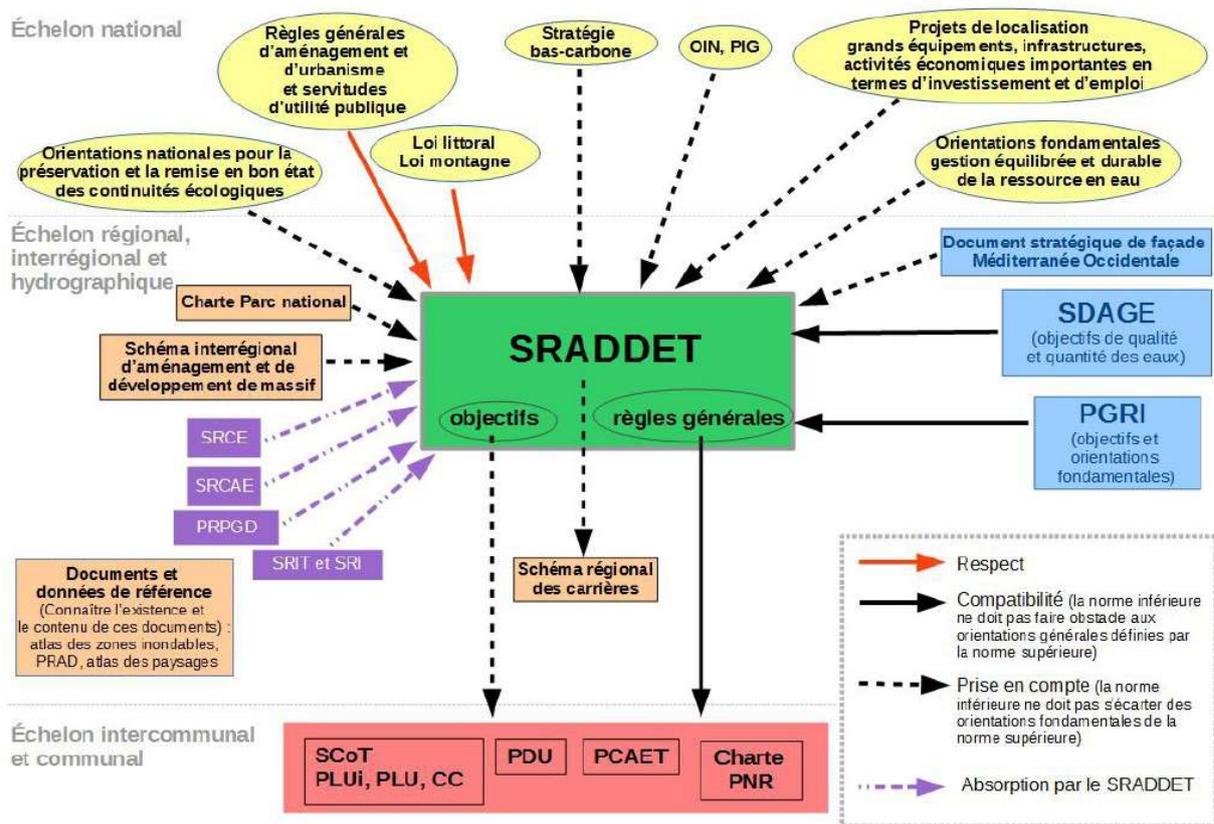


Figure 1 : Le SRADDET dans la hiérarchie des normes, Porter à connaissance de l'Etat de septembre 2016 sur l'élaboration du SRADDET Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon

● Liste des documents spécifiques au SRADDET Occitanie

Le Porter A Connaissance de l'Etat énumère également les documents spécifiques à articuler avec le SRADDET Occitanie.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET doivent tout d'abord **respecter** :

- De manière générale, les règles générales d'aménagement et d'urbanisme obligatoires prévues au livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et notamment les objectifs généraux figurant aux articles L101-1 et L101-2 ;
- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- La région Occitanie est aussi concernée par les servitudes d'urbanisme découlant des lois « montagne » et « littoral ».

Les objectifs et les règles générales du SRADDET doivent également être **compatibles** avec les objectifs de quantité et de qualité des eaux définis par les SDAGE ainsi que les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI. La région Occitanie est concernée par trois bassins couverts à la fois par un SDAGE et un PGRI :

- Rhône-Méditerranée (2016-2021)
- Adour-Garonne (2016-2021)
- Loire Bretagne (2016-2021)

Par ailleurs le SRADDET doit **prendre en compte** :

- Le Projet d'Intérêt Général concernant la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan (arrêté le 31/01/2019), à noter qu'il n'y a pas d'Opération d'Intérêt National sur le territoire régional.
- Les projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes en termes d'investissement et d'emploi
- Les orientations des chartes des Parcs Nationaux présents sur le territoire et leur carte des vocations :
  - La charte du Parc National des Pyrénées approuvée par décret le 28 décembre 2012 ;
  - La charte du Parc National des Cévennes approuvée par décret le 8 novembre 2013.
- Les schémas interrégionaux d'aménagement et de développement de massif :
  - Du Massif central, approuvé par le comité de Massif le 30 juin 2006
  - Des Pyrénées, approuvé par le comité de Massif en décembre 2013
  - Au titre de la forêt (le porter à connaissance de l'Etat précise que les documents suivants sont à « prendre en considération ») :
    - Les Plans Départementaux de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI), qui concernent tous les départements de la région Occitanie, à l'exception du Gers et du Tarn-et-Garonne
    - Les Orientations Régionales Forestières (ORF), les référentiels de gestion durable des forêts des 2 anciennes régions et les orientations du programme régional de la forêt et du bois (actif depuis mars 2019) ;
    - Le schéma stratégique forestier des Pyrénées adopté en 2009 dans le cadre de la convention interrégionale de Massif des Pyrénées.
- La stratégie nationale bas-carbone, dont la prise en compte s'appuie notamment sur l'absorption des SRCAE des anciennes régions :
  - Midi-Pyrénées, approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012 ;
  - Languedoc-Roussillon approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.
- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques, dont la prise en compte s'appuie notamment sur l'absorption des SRCE des anciennes régions :
  - Midi-Pyrénées, approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2015 ;
  - Languedoc-Roussillon approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 ;
- La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) 2017-2019.
- La stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017 ;
- Le Document Stratégique de Façade et son Plan d'Action pour le Milieu Marin de la sous-région marine Méditerranée Occidentale 2016-2021 ;
- La stratégie d'intervention du Conservatoire du Littoral pour la période 2015-2050 et notamment le document territorial du Conseil de rivages Méditerranée Languedoc-Roussillon.

## 1.3 Quelle est la situation de départ ? Résumé du diagnostic environnemental de la région Occitanie

L'état initial de l'environnement (EIE) pose le socle de la démarche d'évaluation environnementale, mais aussi du projet de SRADDET. Cet état initial permet de mettre en exergue les grands enjeux environnementaux régionaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en oeuvre du SRADDET. Les pages suivantes résument les pressions, tendances d'évolution et enjeux mis en avant par l'EIE.

Les tableaux ci-après présentent, pour chacune des thématiques environnementales concernées :

- Les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur l'environnement
- Les tendances d'évolution observées
- Les enjeux à prendre en compte dans le cadre du SRADDET

CADRE PHYSIQUE ET PAYSAGE	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p><b>La pression urbaine</b> autour des grandes agglomérations (périurbanisation), la pression économique le long des axes routiers, entraînant artificialisation, étalement urbain et banalisation des paysages.</p> <p><b>La sur-fréquentation touristique</b> de certains sites emblématiques des Pyrénées et du Massif central et de la côte méditerranéenne.</p>	<p><b>Les mutations de l'agriculture</b> : modification des techniques, concentration et intensification des cultures dans les terrains les plus favorables (plaines, coteaux, plateaux), regroupement d'exploitations agricoles, friches agricoles, fermeture des paysages dans les zones difficiles, désertification des villages</p>
 <b>ENJEUX RELEVÉS</b>	
<p><b>La bande littorale méditerranéenne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification, protection et constitution d'une véritable trame agricole, environnementale et paysagère structurante ;</li> <li>- maîtrise des développements urbains et touristiques ;</li> <li>- conservation des coupures d'urbanisation ;</li> <li>- résorption des points noirs urbanistiques ou architecturaux, liés aux infrastructures ou aux aménagements touristiques ;</li> <li>- anticipation du recul du trait de côte par la mise en place d'une stratégie de recul.</li> </ul> <p><b>Les montagnes et vallées des Pyrénées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien à l'agriculture de montagne garante du maintien des structures paysagères et d'éléments identitaires (estives, granges foraines notamment), développement des labels de qualité ;</li> <li>- réflexion sur le développement des sports d'hiver et l'extension de stations existantes (ou la création de nouvelles) par rapport à l'adaptation au changement climatique ;</li> <li>- exigence de projets équilibrés dans ces territoires particulièrement riches d'une biodiversité remarquable (avec un parc national, une réserve naturelle nationale et de très nombreux sites Natura 2000) et de sites emblématiques (de Gavarnie au Canigou).</li> </ul> <p><b>Les monts et plateaux du Massif Central</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien à l'agriculture à haute valeur naturelle, développement des labels de qualité ;</li> <li>- confortement d'un tourisme de découverte s'appuyant sur des sites patrimoniaux de grande renommée (Navacelles, gorges du Tarn, Rocamadour, ...) ;</li> <li>- le maintien du pastoralisme ;</li> </ul> <p><b>Les plaines et collines du Midi-Pyrénéen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- structures paysagères (haies, alignements, boisements) à redéployer, tant comme composantes de la trame verte et bleue que comme enrichissement des paysages,</li> <li>- réflexion d'aménagement global des fleuves et rivières (Garonne au premier chef) dépassant la seule lecture « risque » au profit d'une vision multiple (ressource en eau, biodiversité, adaptation des cultures au stress hydrique, ...).</li> </ul>	

PATRIMOINE NATUREL	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p><b>La fonctionnalité des cours d'eau</b> est par endroit contrariée par les prélèvements et les aménagements hydrauliques.</p> <p><b>Les zones humides</b>, milieux particulièrement fragiles, sont menacées par des pratiques agricoles plus intensives (drainage, comblement) sur les secteurs de montagne et par de multiples pressions en plaine et sur le littoral : urbanisation, aménagements, eutrophisation.</p> <p><b>Certains milieux ouverts</b> (pelouses) dépendent du maintien des activités agropastorales, en régression en zones d'altitude.</p> <p><b>Les milieux côtiers</b> sont soumis à une forte pression liée à la forte attractivité résidentielle et touristique du littoral : urbanisation, eutrophisation des lagunes.</p> <p><b>Les reboisements forestiers</b> constituent à la fois une menace pour les milieux forestiers en eux-mêmes (banalisation par le rajeunissement des peuplements et l'homogénéisation des espèces) mais aussi à terme pour les milieux ouverts faisant l'objet de cette reconquête progressive.</p> <p><b>La pression urbaine</b> autour des grandes agglomérations et les grandes infrastructures routières pèsent sur la biodiversité et les continuités écologiques.</p> <p><b>La sur-fréquentation touristique</b> sur certains sites emblématiques des Pyrénées et du Massif central et les activités de sports d'hiver engendrent des menaces sur la biodiversité d'altitude.</p> <p>Le développement des <b>Espèces Exotiques Envahissantes</b> (Berce du Caucase, Ambrosie) est une vraie menace pour la biodiversité locale.</p>	<p>La mutation de l'agriculture, comme pour le paysage : modification des techniques, concentration et intensification des cultures dans les terrains les plus favorables (plaines, coteaux, plateaux), regroupement d'exploitations agricoles, friches agricoles, fermeture des paysages dans les zones difficiles, désertification des villages.</p> <p>Reforestation tendant vers la banalisation des boisements en termes d'espèces plantées.</p> <p>Mise en place de trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme pour conserver des continuités écologiques.</p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p><b>La préservation et la mise en protection des milieux et des espèces</b> pour lesquels la région a une responsabilité forte.</p> <p>Le soutien aux <b>activités agricoles et sylvicoles</b> supports de biodiversité et indispensables à la qualité écologique des milieux.</p> <p>Le soutien à la mise en place opérationnelle de la <b>trame verte et bleue</b> pour garantir les fonctionnalités des <b>continuités écologiques</b>.</p> <p>Le développement d'une stratégie forte de <b>protection de l'espace littoral, du côté mer comme du côté terrestre</b>.</p>	

● Synthèse du diagnostic sur l'eau

LA RESSOURCE EN EAU	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p><b>Pressions hydromorphologiques</b> : artificialisation, modification du faciès du cours d'eau, voire dérivation du cours d'eau</p> <p><b>Usages multiples</b> (AEP, agriculture, hydroélectricité) avec risque de conflits notamment en période estivale où la demande est accrue et les ressources moindres.</p> <p><b>Vulnérabilités de la ressource en eau face au changement climatique</b> avec notamment un risque de salinisation des masses d'eau souterraines littorales, du fait de la conjonction de la montée du niveau de la mer et de la surexploitation des nappes.</p>	<p><b>Usages en évolution</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la demande d'eau potable stagne (diminution de la consommation par habitant qui compense l'accroissement démographique) ;</li> <li>- la demande d'eau dans l'industrie a tendance à diminuer ;</li> <li>- la demande d'irrigation a tendance à augmenter (du fait du réchauffement climatique) ;</li> <li>- la demande liée aux activités touristiques, principalement estivales, est importante et amenée à croître avec la stratégie d'accueil promue.</li> </ul> <p><b>Croissance démographique</b></p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p>La recherche de l'adéquation entre <b>besoins et ressource</b> via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'économie d'eau en continuant la sensibilisation des utilisateurs, ainsi que l'amélioration des réseaux ;</li> <li>- L'adaptation des activités économiques, principalement agriculture et tourisme pour réduire leurs besoins en eau ;</li> <li>- La limitation des usages, y compris agricoles, pour préserver la ressource en eau</li> <li>- La limitation au maximum des prélèvements durant la période d'étiage</li> <li>- La recherche de nouvelles ressources d'eau (exploitation des eaux souterraines abondantes, mais aussi des ressources non-conventionnelles), le développement de nouvelles infrastructures de transferts d'eau (projet Aqua Domitia) et de stockage (retenues collinaires) ;</li> <li>- L'amélioration de la connaissance, notamment sur les eaux souterraines et le calcul des déséquilibres quantitatifs.</li> <li>-</li> </ul>	

## ● Synthèse du diagnostic sur l'occupation du sol

LA RESSOURCE SOL (foncier)	
 PRESSIONS	 TENDANCE D'ÉVOLUTION
<p><b>Pression démographique et de développement :</b> 65% des sols artificialisés concerne le tissu urbain (zones d'habitat relativement lâches, auxquelles sont associées les constructions liées à l'économie présentielle et à la voirie)</p> <p>25% des sols artificialisés concernent les zones industrielles et commerciales</p> <p>5% des sols artificialisés concernent les infrastructures routières, ferroviaires ou aéroportuaires.</p>	<p><b>Accroissement des zones artificialisées</b> au détriment des terres agricoles (80%) et des milieux naturels (20%).</p> <p><b>Mais ralentissement de l'artificialisation :</b> le taux d'évolution annuel des surfaces artificialisées entre 2012 et 2018 est de +0,39% ... alors qu'il n'avait fait qu'augmenter depuis les années 1990 (+1,27% sur la période 1990 et 2000, 1,95% entre 2000 et 2006, 2,59% entre 2006 et 2012).</p>
 ENJEUX	
<p>La <b>préservation des espaces</b>, notamment à haute valeur agronomique ou environnementale, de l'artificialisation ;</p> <p>La <b>gestion économe de l'espace</b> dans les documents d'urbanisme.</p>	

## ● Synthèse du zoom sur l'agriculture

Ressource AGRICULTURE	
 PRESSIONS	 TENDANCE D'ÉVOLUTION
<p><b>Artificialisation des sols agricoles :</b> 9 300 ha de territoires agricoles artificialisés entre 2006 et 2012 ;</p> <p><b>L'usage intensif d'engrais et de produits phytosanitaires ;</b></p> <p><b>Une dépendance à l'irrigation.</b></p> <p><b>Pollutions diverses des milieux marins et des zones humides.</b></p>	<p><b>Accroissement de la disparition de la SAU :</b> entre 2000 et 2010, la SAU diminue à un rythme deux fois plus soutenu qu'au cours des années 90 ;</p> <p><b>Diminution du nombre d'exploitations agricoles ;</b></p> <p><b>Dynamique de conversion vers le bio :</b> depuis 2010, le nombre d'exploitations en agriculture biologique a augmenté de près de 50 %.</p>
 ENJEUX	

La **préservation des terres cultivables (et notamment des terres irrigables)**, la lutte contre la consommation du foncier agricole par l'urbanisation ; et son corollaire, le maintien de la qualité des sols (diminution de l'usage des produits phytosanitaires en particulier)

Le **maintien et la transmission des exploitations** (préservation du foncier, du bâti, aide à l'installation, transmission des savoirs-faire);

La réduction des prélèvements sur la ressource en eau ;

Le renforcement de la notoriété et de la compétitivité des **produits locaux et bio**, ainsi que le développement des **circuits courts** ;

La **préservation des milieux marins et des zones humides pour le maintien d'une aquaculture et d'une pêche de qualité.**

### ● Synthèse de la ressource sur la forêt

Ressource FORÊT	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p>Morcellement des milieux forestiers ;</p> <p>Mauvaise exploitation du bois ;</p> <p>Risques liés au changement climatique.</p>	<p><b>Accroissement de la demande en bois-énergie, notamment en lien avec les objectifs régionaux de développement du mix énergétique</b></p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p>Le <b>respect des taux de renouvellement</b> de chaque variété de bois et l'anticipation des plantations en conséquence ;</p> <p>L'exploitation forestière en accord avec la <b>préservation de la biodiversité</b> ; à ce titre, la <b>préservation des vieilles forêts régionales</b> doit être priorisée par rapport aux logiques d'exploitation ;</p> <p>La combinaison de l'usage des sols sans compétition entre l'urbain, l'agricole et la forêt ;</p> <p>L'articulation de tous les <b>usages possibles</b> de la ressource : bois-énergie, ameublement, construction, loisirs, etc.</p> <p>La <b>valorisation systématique de tous les sous-produits du bois</b> en s'appuyant sur des solutions innovantes issues des activités de recherche</p> <p><b>L'approvisionnement en circuit local / régional</b> de toutes les filières utilisatrices</p>	

## ● Synthèse sur la ressource minérale

Ressource MINERALE	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p>Demande accrue en matières premières du fait de l'attractivité démographique et du développement économique.</p> <p>L'activité d'extraction exerce des pressions significatives sur des milieux naturels souvent fragiles.</p>	<p><b>Recyclage des matériaux</b> : le flux de déchets du BTP recyclés se substituant à des ressources extraites est de 10% de la consommation globale annuelle.</p> <p><b>Développement de matériaux biosourcés.</b></p> <p><b>Mise en place de l'évaluation environnementale des Schémas Départementaux de Carrières</b></p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p>Le développement et le déploiement des approches de l'aménagement et de la construction mobilisant <b>moins de ressources en granulats</b> (éco-conception, éco-matériaux, économie circulaire, ...), dans une approche d'économie circulaire prenant en compte tous les impacts du secteur de la construction ;</p> <p><b>L'augmentation du taux de recyclage des déchets inertes ;</b></p> <p>La conciliation entre le prélèvement de la ressource et <b>le respect de la biodiversité.</b></p>	

## ● Synthèse sur l'économie circulaire

ECONOMIE CIRCULAIRE ET RESSOURCES	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p>Démographie et consommation croissante</p> <p>Besoin de logements élevé en lien avec l'attractivité</p>	<p><b>Infléchissement de l'économie propice à un meilleur usage des ressources (maîtrise des coûts de production, prévention des déchets, etc.)</b></p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p>Le développement et le déploiement des approches de l'aménagement et de la construction mobilisant <b>moins de ressources en granulats</b> (éco-conception, éco-matériaux, économie circulaire, ...), dans une approche d'économie circulaire prenant en compte tous les impacts du secteur de la construction ;</p> <p><b>L'augmentation du taux de recyclage des déchets inertes ;</b></p> <p>La conciliation entre le prélèvement de la ressource et <b>le respect de la biodiversité.</b></p>	

## ● Synthèse sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique

ENERGIE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p>Attractivité démographique</p> <p>Développement des usages spécifiques dans les logements (téléphonie, internet, ...)</p> <p>Le réchauffement climatique peut créer une pression sur la demande en climatisation</p>	<p><b>Stabilisation de la consommation d'énergie finale</b>, malgré une forte hausse démographique.</p> <p><b>Tendance liée au changement climatique :</b> fragilisation de la ressource en eau, modification des écosystèmes et impacts sur l'agriculture, ...</p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p>Réduction des consommations d'énergie (en lien avec la stratégie REPOS : diminuer par 2 la consommation d'énergie par habitant d'ici 2050)</p> <p>L'autonomie énergétique via le développement des énergie renouvelables (en lien avec la stratégie REPOS : multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050)</p> <p>L'animation de la transition énergétique</p> <p>La sensibilisation des acteurs du territoire et des citoyens</p>	

## ● Synthèse du diagnostic sur les risques naturels

RISQUES NATURELS
 <b>ENJEUX</b>
<p><b>Inondation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer la résilience des secteurs exposés au risque inondation : culture et conscience du risque, surveillance, alerte, gestion de crise, notamment ;</li> <li>- augmenter la sécurité des populations par la préservation, la reconquête ou la création de capacités d'écoulement ;</li> <li>- apprendre à vivre avec les inondations en favorisant la réduction de la vulnérabilité du bâti ;</li> <li>- éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ;</li> <li>- anticiper des phénomènes pluviaux extrêmes liés au changement climatique (phénomènes cévenols) ;</li> </ul> <p><b>Incendies de forêt :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer les plans de prévention au risque incendie de forêt ;</li> <li>- améliorer la culture du risque auprès des particuliers, collectivités et aménageurs ;</li> <li>- maîtriser les interactions urbanisme / forêt (outils d'urbanisme)</li> </ul>

- sensibilisation des propriétaires forestiers : bandes coupe-feu, éclaircies, choix d'espèces moins combustibles, ...
- anticiper les conséquences prévisibles du changement climatique : périodes de canicules critiques, vents forts, ....

**Mouvements de terrain :**

- améliorer la connaissance
- mieux intégrer les risques grâce aux cartographies des risques dans les politiques d'aménagement et la réglementation des usages des sols, via notamment l'élaboration de Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn).

**Avalanches :**

- poursuivre le déploiement des mesures de protection dans les sites sensibles où les enjeux sont importants

**Risques sismiques :**

- respect de la réglementation parasismique

● Synthèse des risques technologiques

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Limiter le développement urbain autour des sites à risques industriels et nucléaires : ne pas laisser l'urbanisation se rapprocher des sites à risque (exemple d'AZF sur Toulouse).

Limiter au strict nécessaire le transport des matières dangereuses dans les zones densément peuplées ou présentant une forte sensibilité environnementale : éviter le transit.

QUALITE DE L'AIR	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p><b>Le trafic routier</b> est le premier émetteur d'oxydes d'azote sur la Région et sur les 2 métropoles dont les territoires sont touchés par un contentieux européens. Les oxydes d'azote contribuent également à la formation de l'ozone en période estivale.</p> <p><b>L'agriculture</b> représente la première source de particules en suspension PM10, d'ammoniac et de phytosanitaires. La pratique de l'écobuage est une activité très fortement émissive de polluants atmosphériques, notamment particulaires à l'origine d'épisodes de pollutions hivernaux.</p> <p><b>Le chauffage au bois</b> est la principale source de particules fines PM2,5.</p> <p>Le secteur industriel contribue assez peu aux émissions polluantes sur la Région, hormis les particules.</p>	<p>Les émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azotes et particules, sont en baisse depuis 2010 sur la Région. Cependant, l'évolution des émissions est diverse et mal connue selon les secteurs d'activité et les territoires. C'est le cas notamment des pratiques d'écobuage et du parc de chauffage au bois utilisé en Occitanie</p> <p>La diminution des émissions polluantes n'est pas directement traduite en limitation du nombre d'épisodes de pollution, associés aux conditions météorologiques de l'année.</p> <p>L'exposition à l'ozone bien que s'améliorant ces dernières années, reste très importante sur les départements de l'Hérault et du Gard et en situation de non-respect de la réglementation sur une grande partie de la région Occitanie.</p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p>Le respect des seuils réglementaires pour la protection de la santé et de l'environnement, prioritairement pour l'ozone, les particules et le dioxyde d'azote ;</p> <p>Le maintien d'une évaluation de la qualité de l'air périodique sur les territoires ne disposant pas d'un suivi en continu doit être poursuivi sur les territoires régionaux à enjeux.</p> <p>La mise en œuvre d'actions sur le transport et la mobilité pour accroître la réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules et respecter les valeurs recommandées pour la santé dans les zones actuellement en dépassement.</p> <p>La mise en œuvre d'actions pour connaître le parc de chauffage au bois et cibler l'amélioration des systèmes de chauffage au bois individuel dans les territoires à enjeux afin de poursuivre la réduction des émissions de particules fines PM2.5 et l'exposition des personnes ;</p> <p>Améliorer les connaissances sur les sources de particules en suspension mesurées sur le territoire régional Transport, Agriculture, Chauffage...pour mieux cibler les actions et évaluer leur efficacité</p> <p>La mise en œuvre d'un suivi régulier des phytosanitaires dans l'air ambiant en zone urbaine et rurale pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations, objectiver les débats et valoriser l'évolution des pratiques agricoles et viticoles sur le territoire.</p>	

● Synthèse sur la qualité de l'eau

QUALITE DE L'EAU	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p><b>Une pollution diffuse essentiellement liée aux nitrates et aux pesticides</b></p> <p><b>Des pollutions ponctuelles liées à des rejets urbains</b></p>	<p><b>Amélioration de l'état écologique des masses d'eau</b> : moins de masses d'eau en mauvais état et plus de masses d'eau en état moyen (notamment grâce à la mise aux normes des stations d'épuration)</p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p>La préservation-restauration du bon état des masses d'eau et des milieux aquatiques associés</p> <p>La préservation de la qualité de l'eau pour les usages alimentation en eau potable</p>	

● Synthèse sur la qualité des sols

QUALITE DES SOLS	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p>Pratiques agricoles intensives</p> <p>Héritage industriel (anciens sites industriels, anciens dépôts de déchets...)</p>	<p><b>Développement du suivi de la qualité de sols (études, mesures, etc.)</b></p> <p><b>Réhabilitation de sites pollués</b></p> <p><b>Renforcement des normes en matière de pollution des sols (notamment par rapport aux activités polluantes, mieux contrôlées)</b></p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p>La préservation de la qualité des sols (riches en matière organique)</p> <p>Le renforcement de la gestion des sites et sols pollués (revaloriser les sites pollués)</p>	

● Synthèse du diagnostic sur les déchets

DECHETS	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
<p>Forte production de déchets due à l'accroissement démographique</p> <p>Pollution des milieux naturels et aquatiques (en particulier pollution des eaux superficielles et souterraines par pollution directe issue des centres de traitement ou d'épandage des déchets et pollution indirecte via les sols)</p> <p>Consommation de ressource en eau pour le traitement des déchets</p> <p>Impacts du transport des déchets et modes de traitement sur la qualité de l'air et les consommations énergétiques (émissions de polluants, GES).</p> <p>Mode de gestion des déchets parfois néfaste sur la qualité des sols (stockage, utilisation de déchets en remblais gestion des déchets organiques)</p> <p>Nuisances : Bruit (transport, déchèteries, unités de traitement des déchets), odeurs (principalement les installations de stockage de déchets non dangereux, le compostage et la méthanisation), trafic routier, nuisances visuelles.</p> <p>Risques sanitaires, naturels et technologiques : notamment une pollution des eaux et des sols accrue par le risque d'inondation, des installations soumises au risque d'incendie</p>	<p>Hiérarchie réglementaire des modes de traitement (réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion)</p> <p>Amélioration des consignes de tri</p> <p>Renforcement de la réglementation pour la maîtrise des risques et des nuisances environnementales</p> <p>Intégration des principes d'économie circulaire pour mieux valoriser les ressources</p>
 <b>ENJEUX</b>	
<p>L'économie des ressources</p> <p>Augmentation du taux de recyclage des déchets (notamment inertes)</p> <p>Déchets ménagers (et assimilés) : la prévention et la réduction à la source ;</p> <p>Déchets non dangereux (DMA+DAE) : l'implantation d'unités de valorisation et le détournement du</p>	

stockage des flux valorisables

Déchets du BTP : mobilisation du secteur de la démolition, avec des enjeux de déconstruction sélective, de tri à la source et de traçabilité des flux

Inscription de la filière déchets dans les objectifs d'économie d'énergie et de production dans le cadre du scénario REPOS (impacts du transport à mieux maîtriser). Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Prévention et anticipation des évolutions éventuelles défavorables aux risques et nuisances, réduction de l'exposition de la population aux émissions sonores, réduction à la source d'éventuelles nuisances olfactives

Amélioration de la connaissance des sites et sols pollués et réduction des impacts.

Maintien de la qualité de l'eau potable distribuée et réduire les pollutions diffuses

Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport, report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises

Intégration paysagère des installations et dispositifs de stockage



**Territoire à cibler**

Territoires à proximité de la ressource : Aveyron, Lozère, Tarn, Ariège et Pyrénées orientales

## ● Synthèse du diagnostic sur le bruit

BRUIT	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
Transports terrestres et aériens Activités industrielles, artisanales ou commerciales Carrières Activités nocturnes Activités sports et loisirs	Augmentation localisée des trafics routiers et aériens  Apaisement des vitesses de circulation sur de nombreux axes routiers
 <b>ENJEUX</b>	
Traiter les points noirs de bruit impactant les tissus urbains  Maîtriser l'urbanisation autour des infrastructures de transport routier, aérien, et autour des activités	

● Synthèse du diagnostic sur la pollution lumineuse

POLLUTION LUMINEUSE	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
Diffusion de l'urbanisation autour des villes-centre et des infrastructures	Renouvellement de l'éclairage public des communes en vue des économies d'énergie
 <b>ENJEUX</b>	
<p>Préserver la biodiversité : influences de la lumière artificielle sur les espèces et les équilibres écologiques.</p> <p>Maîtriser l'énergie : consommations énergétiques et consommations financières ad hoc.</p> <p>Préservation de la visibilité du ciel étoilé : observations, astronomie.</p> <p>Santé humaine : qualité du sommeil, stress, notamment</p> <p>Aspects culturels et sociétaux : préservation de la nuit comme patrimoine.</p>	

● Synthèse du diagnostic sur la santé

SANTÉ HUMAINE	
 <b>PRESSIONS</b>	 <b>TENDANCE D'ÉVOLUTION</b>
Pluralité de facteurs environnementaux pouvant dégrader la santé humaine	<p>Des facteurs environnementaux mieux encadrés par la réglementation</p> <p>Des inégalités sociales croissantes</p>
 <b>ENJEUX</b>	
Améliorer la qualité de l'environnement au sein des territoires vécus d'Occitanie, aussi bien en milieu rural qu'urbain	

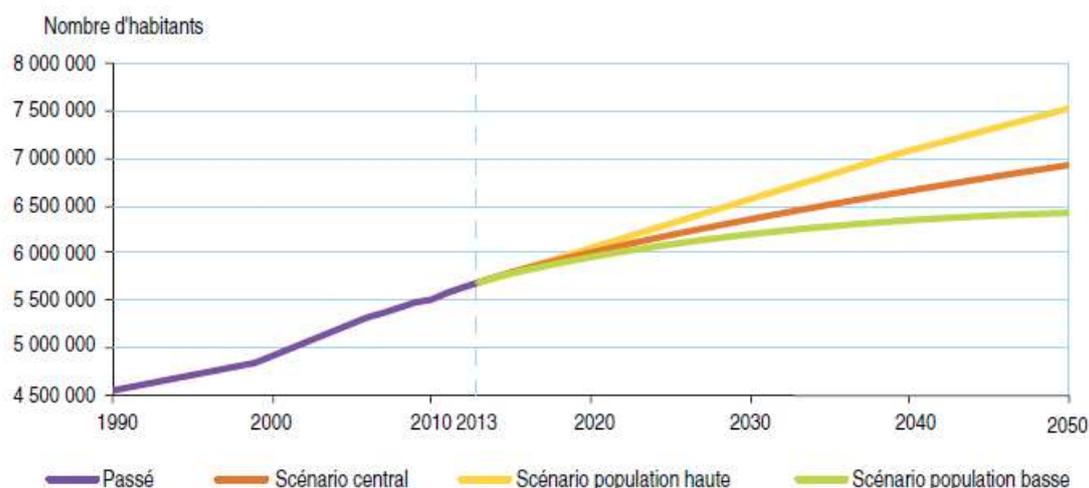
## 1.4 En quoi le projet est-il le moins impactant possible sur l'environnement ? Explication des choix retenus

### 1.4.1 Le tendancier « au fil de l'eau » : que se passerait-il en l'absence de SRADET ?

Comme point de référence sur la situation, le projet du SRADET d'Occitanie considère que des incidences majeures sur l'environnement surviendront en l'absence de démarche planifiée, considérant la forte croissance démographique attendue. Le tendancier « au fil de l'eau » tente d'approcher ce qui se passerait, si les tendances d'ores et déjà à l'œuvre sur le territoire d'Occitanie se poursuivaient.

Cette prospective, délicate à établir tant les variables sont nombreuses, est établie à partir de tendances de fond connues d'un point de vue environnemental, climatique et socio-économique.

#### **Trois scénarios démographiques pour l'Occitanie : une croissance forte attendue à l'horizon 2050**



Source : Insee, Omphale 2017 selon les trois scénarios

Si l'on considère les impacts de la croissance démographique de manière quantitative sur les différentes thématiques environnementales, on pourrait prolonger des tendances (légèrement infléchies) qui amèneraient toutefois de fortes incidences quantitatives : accueillir 1 millions d'habitants supplémentaires exerce de véritables pressions sur l'environnement.

## Evaluation des incidences en l'absence de SRADDET

Le SRADDET joue un rôle de cohérence des politiques régionales sur différentes thématiques en intégrant plusieurs schémas sectoriels de portée environnementale (SRCAE, SRCE, PRPGD). En l'absence de SRADDET, plusieurs schémas comme les SRCAE ou les SRCE seraient en vigueur et permettraient d'encadrer le territoire régional ; les SCOT, à l'échelle plus locale, ont également une responsabilité importante dans la convergence des politiques publiques.

Le tableau ci-dessous identifie les tendances de fond à partir des variables climatiques, environnementales et socioéconomiques qui influencent le devenir du territoire. Il permet finalement d'identifier et de qualifier les incidences potentielles sur l'environnement en l'absence de mise en oeuvre du Schéma régional.

Les couleurs de la colonne « sans SRADDET » indiquent la tendance à **l'amélioration**, la stabilisation ou la **dégradation**.

Thématique	Pressions	Perspectives d'évolution	Eléments de prospective « sans SRADDET »
Paysages et patrimoine	<p><b>Pression urbaine</b> (périurbanisation, axes routiers)</p> <p><b>Sur-fréquentation touristique</b> de certains sites emblématiques (Pyrénées, Massif central et côte méditerranéenne)</p>	<p><b>Mutations de l'agriculture</b> : concentration et intensification des cultures en plaines, coteaux, plateaux, regroupement d'exploitations agricoles, friches agricoles, fermeture des paysages dans les zones difficiles, désertification des villages</p>	<p>Divergence de réponses apportées par les territoires couverts par un SCOT ou un PLUi, faibles réponses apportées par les territoires non couverts par un SCOT : manque de cohérence à l'échelle régionale et aux limites entre territoires institutionnels, difficultés à agir sur cette thématique</p>
Biodiversité et milieux naturels	<p><b>Fonctionnalité des cours d'eau perturbée</b> par les prélèvements et aménagements hydrauliques.</p> <p><b>Zones humides</b> menacées par des pratiques agricoles plus intensives</p> <p><b>Milieux ouverts</b> (pelouses) dépendants du maintien des activités agropastorales, <b>milieux côtiers</b> sous forte pression résidentielle et touristique du littoral, <b>reboisements forestiers</b> qui constituent une menace</p> <p><b>Pression urbaine et sur-fréquentation touristique</b> sur certains sites emblématiques</p> <p>Développement des <b>Espèces Exotiques</b></p>	<p>Mutations de l'agriculture, comme pour le paysage</p> <p>Reforestation tendant vers la banalisation des boisements en termes d'espèces plantées.</p> <p>Mise en place de trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme pour conserver des continuités écologiques.</p> <p>Erosion par l'artificialisation des sols ralentie grâce à la stratégie nationale, mais encore présente dans les décennies à venir</p> <p>Effets du changement climatique</p>	<p>Un cap donné par les SRCE, qui précise les enjeux de la trame verte et bleue... mais avec des divergences de réponses apportées d'un territoire à l'autre</p> <p>Une artificialisation des sols encore marquée pour les années à venir</p> <p>Des effets du changement climatique difficiles à anticiper</p> <p>« La 5<sup>e</sup> extinction de masse »</p>

	<p><b>Envahissantes</b></p> <p><b>Erosion</b> par l'artificialisation des sols, l'intensification de l'agriculture, les invasions biologiques et les effets du changement climatique en zones littorales et de montagnes</p>		
Ressource en eau	<p><b>Pressions hydromorphologiques :</b> artificialisation, modification du faciès du cours d'eau, voire dérivation du cours d'eau</p> <p><b>Usages multiples</b> (AEP, agriculture, hydroélectricité) avec risque de conflits notamment en période estivale</p> <p><b>Augmentation de la demande</b> (pression touristique, impacts du changement climatique sur les usages agricoles, augmentation démographique)</p> <p><b>Vulnérabilités de la ressource en eau face au changement climatique</b> avec notamment un risque de salinisation des masses d'eau souterraines littorales</p>	<p><b>Usages en évolution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la demande d'eau potable stagne (diminution de la consommation par habitant qui compense l'accroissement démographique) ;</li> <li>- en diminution dans l'industrie, en augmentation dans l'agriculture (du fait du réchauffement climatique), en augmentation pour les activités touristiques avec la stratégie d'accueil promue.</li> </ul> <p><b>Croissance démographique</b></p>	Des SDAGE, SAGE et PGRE qui encadrent de mieux en mieux la préservation de la ressource en eau : les documents de planification parviennent à stabiliser une certaine ambition d'économie en eau potable, de réduction des consommations et d'identification des ressources de substitution
Artificialisation des sols	<p><b>Pression démographique et de développement :</b> 65% des sols artificialisés concerne le tissu urbain (zones d'habitat relativement lâches, auxquelles sont associées les constructions liées à l'économie présente et à la voirie)</p> <p>25% des sols artificialisés concernent les zones industrielles et commerciales</p> <p>5% des sols artificialisés concernent les infrastructures routières, ferroviaires ou aéroportuaires.</p>	<p><b>Accroissement des zones artificialisées :</b> +3,8% entre 2006 et 2012, supérieur à la moyenne nationale (3%), au détriment des terres agricoles (90%) et des milieux naturels (10%).</p> <p><b>Mais ralentissement de l'artificialisation :</b> l'évolution des territoires artificialisés est ainsi passée de +8,8% entre 1990 et 2000 à +5,2% entre 2000 et 2006, puis +3,8% entre 2006 et 2012.</p>	Un objectif national de réduction des consommations foncières... qui en pratique permet encore aux documents de planification d'artificialiser les sols, bien que de manière plus modérée...
Ressource agricole	<p><b>Artificialisation des sols agricoles :</b> 9 300 ha de territoires agricoles artificialisés entre 2006 et 2012 ;</p> <p><b>L'usage intensif d'engrais et de produits phytosanitaires ;</b></p> <p><b>Une dépendance à l'irrigation.</b></p> <p><b>Pollutions diverses des milieux marins et des zones humides.</b></p>	<p><b>Accroissement de la disparition de la SAU :</b> entre 2000 et 2010, la SAU diminue à un rythme deux fois plus soutenu qu'au cours des années 90 ;</p> <p><b>Diminution du nombre d'exploitations agricoles ;</b></p> <p><b>Dynamique de conversion vers le bio :</b> depuis 2010, le nombre d'exploitations en agriculture biologique a augmenté de près de 50 %.</p>	Un objectif national de réduction des consommations foncières... qui en pratique permet encore aux documents de planification d'artificialiser des terres agricoles, bien que de manière plus modérée... Une mutation en cours, mais lente et difficile, des exploitations agricoles pour préserver des sols vivants
Ressource forestière	<p>Morcellement des milieux forestiers ;</p> <p>Mauvaise exploitation du bois.</p>	<b>Accroissement de la demande en bois-énergie</b>	L'organisation de la filière bois se poursuit.
Ressource minérale	<p>Demande accrue en matières premières du fait de l'attractivité démographique et du développement économique.</p> <p>L'activité d'extraction exerce des</p>	<b>Recyclage des matériaux :</b> le flux de déchets du BTP recyclés se substituant à des ressources extraites est de 10% de la consommation globale annuelle.	La filière BTP s'engage dans une meilleure valorisation de la ressource minérale, poussée par la réglementation sur l'économie circulaire.

	pressions significatives sur des milieux naturels souvent fragiles.	<b>Développement de matériaux biosourcés.</b>  <b>Mise en place de l'évaluation environnementale des Schémas Départementaux de Carrières</b>	
Economie circulaire	Démographie et consommation croissante  Besoin de logements élevé en lien avec l'attractivité	<b>Infléchissement de l'économie propice à un meilleur usage des ressources (maîtrise des coûts de production, prévention des déchets, etc.)</b>	Les acteurs s'engagent dans une meilleure valorisation des ressources, poussés par la réglementation sur l'économie circulaire.
Energie et adaptation au changement climatique	Attractivité démographique  Développement des usages spécifiques dans les logements (téléphonie, internet, ...)  Le réchauffement climatique peut créer une pression sur la demande en climatisation	<b>Stabilisation de la consommation d'énergie finale</b> , malgré une forte hausse démographique.  <b>Tendance liée au changement climatique</b> : fragilisation de la ressource en eau, modification des écosystèmes et impacts sur l'agriculture, ...	Le SRCAE d'Occitanie donne un cap, mais ne dispose pas de tous les leviers d'aménagement des politiques territoriales pour atteindre une ambition nécessairement élevée.
Risques naturels	Pression de l'urbanisation à proximité ou au sein des secteurs soumis aux risques	<b>Aggravation des phénomènes climatiques liée au changement climatique</b>  Contrôle réglementaire croissant sur les risques.	Une meilleure prise en compte des risques dans les documents de planification, mais avec une moindre coordination à l'échelle régionale.
Risques technologiques	Pollutions des sols, de l'air ainsi que des eaux de surface ou souterraines  Impacts sur la santé humaine.  Risques létaux dans les secteurs concernés par les périmètres SEVESO.	Contrôle réglementaire croissant sur les risques.	Une meilleure prise en compte des risques dans les documents de planification, mais avec une moindre coordination à l'échelle régionale.
Qualité de l'air	<b>Trafic routier</b> premier émetteur d'oxydes d'azote sur la Région et sur les 2 métropoles  <b>Agriculture</b> première source de particules en suspension PM10, d'ammoniac et de phytosanitaires  <b>Chauffage au bois</b> principale source de particules fines PM2,5.	Emissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azotes et particules, en baisse depuis 2010 sur la Région.  Mais une évolution diverse et mal connue, et pas directement traduite en limitation du nombre d'épisodes de pollution  Exposition à l'ozone toujours très élevée sur les départements de l'Hérault et du Gard	Le SRCAE d'Occitanie donne un cap, mais ne dispose pas de tous les leviers d'aménagement des politiques territoriales pour atteindre une ambition nécessairement élevée.
Qualité de l'eau	<b>Une pollution diffuse essentiellement liée aux nitrates et aux pesticides</b>  <b>Des pollutions ponctuelles liées à des rejets urbains</b>	<b>Amélioration de l'état écologique des masses d'eau</b>	Des SDAGE et SAGE qui encadrent de mieux en mieux la préservation de la ressource en eau : les documents de planification parviennent à stabiliser une certaine qualité de l'eau.
Qualité du sol	<b>Pratiques agricoles intensives</b>  <b>Héritage industriel (anciens sites industriels, anciens dépôts de déchets...)</b>	<b>Développement du suivi de la qualité de sols</b>  <b>Réhabilitation de sites pollués</b>  <b>Amélioration des normes en matière</b>	<b>Des pratiques agricoles difficiles et lentes à faire évoluer, la destruction des sols avance plus vite que les bonnes pratiques ne se mettent en place.</b>

		de pollution des sols	
Déchets	<p><b>Forte production de déchets</b></p> <p><b>Pollution des milieux naturels et aquatiques</b></p> <p><b>Transport des déchets en vue de leur traitement (consommations énergétiques et émissions de GES)</b></p>	<p><b>Amélioration des consignes de tri</b></p> <p><b>Renforcement de la réglementation</b></p> <p><b>Intégration des principes d'économie circulaire pour mieux valoriser les ressources</b></p>	<p>En l'absence de SRADDET et de PRPGD, l'organisation des déchets est gérée par chaque syndicat de gestion : il est difficile d'optimiser les transports.</p>
Bruit	<p>Transports terrestres et aériens</p> <p>Activités industrielles, artisanales ou commerciales</p> <p>Carrières</p> <p>Activités nocturnes</p> <p>Activités sports et loisirs</p>	<p>Augmentation localisée des trafics routiers et aériens</p> <p>Apaisement des vitesses de circulation sur de nombreux axes routiers</p>	<p>La réglementation nationale sur le bruit protège les principales zones soumises aux nuisances.</p>
Pollution lumineuse	<p>Diffusion de l'urbanisation autour des villes-centre et des infrastructures</p>	<p>Renouvellement de l'éclairage public des communes en vue des économies d'énergie</p>	<p>Quelques collectivités s'engagent dans des démarches de réduction de la pollution lumineuse, à la marge.</p>
Santé humaine	<p>Pluralité de facteurs environnementaux pouvant dégrader la santé humaine</p>	<p>Des facteurs environnementaux mieux encadrés par la réglementation</p> <p>Des inégalités sociales croissantes</p>	<p>La réglementation environnementale protège les populations en place, mais ce sujet n'est pas considéré de manière homogène à l'échelle régionale.</p>

## 1.4.2 Quelle est la plus-value du scénario SRADDET sur l'environnement ? Quels choix ont été réalisés ?

Afin de respecter le principe de non-régression de l'environnement, il convient de présenter dans cette partie la prise en compte des principaux enjeux environnementaux, tout au long de la démarche d'élaboration du SRADDET.

- **La consommation et l'artificialisation des sols**

L'objectif intitulé « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » a nourri les principales discussions tout au long du processus de concertation préalable, particulièrement aux différentes réunions et ateliers du Groupe de travail Occitanie 2040 qui regroupe les SCoT, les EPCI non couverts par un SCoT, les Départements, les PNR, l'Etat et les agences d'urbanisme.

La notion de « zéro artificialisation nette » est héritée du Plan biodiversité de l'Etat. La Région a fait le choix de reprendre dans son schéma cet objectif stratégique, au regard des forts enjeux de son

territoire, notamment en lien avec la forte attractivité de l'Occitanie. Occitanie 2040 accorde notamment une importance particulière à l'aménagement durable du littoral, qui fait l'objet de l'objectif thématique « faire du littoral une vitrine de la résilience ».

Le « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 » s'inscrit dans l'esprit d'Occitanie 2040, qui souhaite engager l'ensemble des territoires dans un développement vertueux au travers de différentes trajectoires (qui pourront varier en fonction des spécificités locales et de l'objectif régional de rééquilibrage territorial). Chaque territoire est notamment invité à décrire sa trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols, en explicitant le phasage de cette trajectoire.

- **La préservation de la biodiversité**

Préserver la biodiversité est l'un des thèmes phares d'Occitanie 2040, qui porte l'objectif d'atteinte de la « non perte nette de biodiversité ». La Région, à travers l'élaboration de la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui a été intégrée au SRADDET, affirme une ambition forte en matière de transition écologique. Au sein du SRADDET, 14 objectifs thématiques sur 27 contribuent à l'émergence d'un nouveau modèle de développement, dont l'objectif dédié 2.8 « Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité ». A travers cet objectif, la Région demande aux territoires de prendre en compte l'information existante actualisée pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie en faveur de la biodiversité : tant les référentiels que représentent les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) que les principaux outils de connaissance développés à l'échelle régionale, à l'instar de Bioccitanie. Dans ce cadre, Occitanie 2040 énonce notamment de manière détaillée les objectifs par sous trames inscrits dans les 2 SRCE, qui ont fait l'objet d'une concertation durant trois années, afin de préserver au maximum la portée de ces schémas dont la cartographie ne pourra être intégrée qu'en tant qu'annexe informative et non plus prescriptive conformément à la loi.

- **La gestion des ressources naturelles**

La préservation des biens communs, et notamment la gestion de la ressource en eau a également fait l'objet de discussions lors des différents temps de concertation pilotés par la Région. La gestion durable de la ressource en eau a bien été identifiée comme un enjeu du territoire régional face aux défis de l'évolution climatique, des besoins en eau d'une population croissante, du développement des activités économiques (et notamment agricoles) et de la préservation des ressources et des milieux aquatiques. Ainsi, les objectifs du SRADDET ont été renforcés par l'intégration du Plan d'intervention régional pour l'eau H2O 2030 décliné à travers 3 volets : la gestion durable de la ressource en eau, la prévention et la réduction des risques d'inondation, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

- **La transition énergétique**

Il convient de rappeler que la démarche Région à Energie Positive, adoptée en 2016 suite à une concertation approfondie, ambitionne à l'échelle régionale et d'ici 2050 de :

- Réduire les consommations d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique ;

- Couvrir 100 % des consommations par la production d'énergies renouvelables locales ;
- Occitanie 2040 fixe trois objectifs régionaux à atteindre collectivement, recalculés à 2040 :
  - Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments ;
  - Baisser de 40% la consommation énergétique finale liée aux transports de personnes et de marchandises ;
  - Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables.

C'est ensuite aux territoires de décrire, dans le même esprit que sur la thématique du foncier, leur trajectoire de baisse de consommation énergétique et d'évolution du mix énergétique (en augmentant la part des ENR), notamment par l'identification des énergies renouvelables qu'ils sont en capacité de développer au regard de leurs gisements et de leurs spécificités.

Régionalement, la trajectoire prospective REPOS décrite dans le rapport d'objectifs évoluera dans le temps et les objectifs assignés à chaque filière pourront être révisés suite à divers travaux et aux évolutions technologiques.

- ***La transition écologique et climatique de l'économie***

Occitanie 2040 porte également un objectif relatif à la transition économique intitulé « accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique ». Ce dernier identifie notamment des enjeux liés à l'agriculture et au tourisme. En outre, la transition de l'économie bleue fait l'objet d'un objectif dédié (« développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité »). L'adaptation de l'économie vise à la fois à réduire l'incidence environnementale des activités, et à anticiper les conséquences liées au changement climatique.

- ***La prévention et la gestion des déchets***

Les objectifs relatifs à la gestion des déchets ont été renforcés lors des deux années d'élaboration du SRADDET, du fait de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)<sup>1</sup>, qui a fait l'objet d'une concertation dédiée avec les acteurs concernés. Le PRPGD a été intégré au SRADDET dans le rapport d'objectifs ainsi que dans le fascicule de règles (il est également intégralement porté en annexe afin de conserver la richesse des productions). Ce plan a pour ambition de réduire la production de déchets et d'en optimiser la gestion et la valorisation. Pour traduire l'objectif 2.7 (« Du déchet à la ressource à horizon 2040 : prévenir la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables »), 6 règles ont été édictées concernant l'économie circulaire, les capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux, les installations de stockage des déchets non dangereux, les zones de chalandise de ces installations, le stockage des déchets dangereux et les cas de situation exceptionnelle. La Région met en œuvre une pluralité de dispositifs d'accompagnements des acteurs des territoires pour atteindre les objectifs ambitieux qui sont portés par Occitanie 2040.

---

<sup>1</sup> Le PRPGD a été soumis à enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2019.

- **Synthèse des principaux apports du SRADET sur les enjeux environnementaux majeurs**

Thématique	Éléments de prospective « sans SRADET »	Éléments de prospective « avec SRADET »
<b>Paysages et patrimoine</b>	Divergence de réponses apportées par les territoires couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, faibles réponses apportées par les territoires non couverts par un SCOT : manque de cohérence à l'échelle régionale et aux limites entre territoires institutionnels, difficultés à agir sur cette thématique	Une ambition commune sur la prise en compte des paysages et du patrimoine dans la notion de qualité urbaine
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Un cap donné par les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, qui précisent les enjeux de la trame verte et bleue... mais avec des divergences de réponses apportées d'un territoire à l'autre Une artificialisation des sols encore marquée pour les années à venir Des effets du changement climatique difficiles à anticiper  « La 5 <sup>e</sup> extinction de masse »	Un objectif de non perte nette de biodiversité Un objectif de réussite du « zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 »
<b>Ressource en eau</b>	Différents schémas d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, qui encadrent de mieux en mieux la préservation de la ressource : les documents de planification parviennent à stabiliser une certaine ambition d'économie en eau potable, de réduction des consommations et d'identification des ressources de substitution	Gestion durable de la ressource en eau à une échelle inter-bassins Renforcement par l'intégration du Plan d'intervention régional pour l'eau intitulé « H2O 2030 ».
<b>Artificialisation des sols</b>	Un objectif national de réduction des consommations foncières... qui en pratique permet encore aux documents de planification d'artificialiser les sols, bien que de manière plus modérée...	Un objectif de réussite du « zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » qui fixe un cap et un cadre commun Préservation des espaces naturels, des terres agricoles et des sols vivants
<b>Energie et adaptation au changement climatique</b>	L'ancien Schéma Régional Climat Air Energie d'Occitanie (SRCAE) donne un cap, mais ne dispose pas de tous les leviers d'aménagement des politiques territoriales pour atteindre une ambition nécessairement élevée.	Une stratégie REPOS affirmée Conciliation des enjeux de développement énergétique avec les enjeux de préservation des autres enjeux environnementaux : vers un développement d'installations d'énergie renouvelable respectueux de l'environnement et de la biodiversité.
<b>Risques naturels</b>	Une meilleure prise en compte des risques dans les documents de planification, mais avec une moindre coordination à l'échelle régionale.	Une intégration systématique des risques naturels existants et une anticipation de ceux à venir liés au changement climatique en prenant des mesures d'adaptation et d'atténuation.

<b>Qualité de l'air</b>	Le SRCAE d'Occitanie donne un cap, mais ne dispose pas de tous les leviers d'aménagement des politiques territoriales pour atteindre une ambition nécessairement élevée.	Prise en compte de la qualité de l'air au titre de la santé environnementale, par l'identification des secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et la préservation des secteurs peu ou pas impactés
<b>Déchets</b>	En l'absence de SRADET et de Plan Régional de Planification et Gestion des Déchets, l'organisation des déchets est gérée par chaque syndicat de gestion : il est difficile d'optimiser les transports notamment.	Optimisation à l'échelle régionale des zones de chalandise des installations de traitement des déchets

### 1.4.3 Des incidences globalement positives après intégration de mesures environnementales

Le présent résumé met en avant les incidences cumulées du SRADET sur les enjeux environnementaux forts, et présente les mesures prises.

Les mesures prises sont qualifiées au regard d'une approche méthodologique essentielle pour une évaluation environnementale : la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) (exigée par la réglementation).

En effet, il y a une relation entre les mesures ERC et les objectifs/règles du SRADET : dès qu'un impact notable ressort de l'analyse des effets, la démarche de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du schéma afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

#### Définitions de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

Mesures d'évitement : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ;

Mesures de réduction (ou de correction selon une ancienne terminologie) : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ;

Mesure de compensation : mesures visant à rétablir le paramètre environnemental altéré du fait des incidences négatives identifiées ;

Mesure d'accompagnement : Les mesures d'accompagnement se distinguent des mesures dites « compensatoires » par le fait qu'elles se veulent plus transversales et globales.

Il faut également noter que certaines incidences négatives restent présentes au sein du SRADET et ont fait l'objet de propositions de **mesures ERC complémentaires au titre de l'évaluation environnementale**.

## ● Enjeu n°1 : Incidences sur l'énergie et le climat

### Objectif du SRADDET

L'objectif affiché du SRADDET est de s'inscrire dans la démarche de Région à énergie positive (stratégie REPOS) à l'horizon 2050. L'objectif général 3 "Devenir une Région à énergie positive" est le principal levier de cette ambition, mais de nombreux autres objectifs concourent à le renforcer et le rendre opérationnel dans les politiques d'aménagement, de transport ou d'habitat.

### Evaluation des mesures

La Région entend poursuivre durablement les diminutions des consommations énergétiques en favorisant les changements d'usages et de mode productif, en particulier sur l'habitat et les transports, principaux émetteurs de GES. Elle contribue aux **objectifs REPOS (baisse de 16% de la consommation énergétique finale à horizon 2030 et 28% à l'horizon 2040)** :

en agissant sur la **rénovation thermique des bâtiments (baisse de 13% de la consommation énergétique finale à horizon 2030 et 20% à l'horizon 2040)**, pour des logements neufs à très basse consommation, sur l'évolution du parc tertiaire et sur la sensibilisation. Cet objectif de 20% à horizon 2040 tient compte de l'accroissement de la population (projections INSEE) bien supérieur en Occitanie qu'au niveau national ; ce qui suppose plus de logements et de locaux tertiaires, avec une ambition plus forte que les objectifs nationaux établis dans la Programmation Pluri-annuelle de l'Energie.

- et en baissant de **24% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2030** (et 43% à l'horizon 2040) pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Energie Positive », en travaillant sur le développement du numérique, en rendant plus attractifs les transports en commun et les modes actifs, en développant les échanges multimodaux et les motorisations alternatives, en renforçant l'adéquation urbanisme/transport et en optimisant le « dernier kilomètre » aussi bien pour la logistique urbaine que pour les voyageurs.

Parallèlement, le SRADDET vise à multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à énergie positive ». Il soutient ainsi toutes les filières de développement des ENR, dont le développement de l'hydrogène qui joue un rôle essentiel dans le scénario « Région à Energie Positive » 2050.

Le SRADDET fait preuve d'une grande cohérence en mobilisant tous les axes d'une politique énergétique complète :

- Promotion des modes innovants de transport collectifs dans les territoires les moins denses, des véhicules propres partagés, du covoiturage, du transport à la demande, et des modes actifs selon le contexte territorial
- Une ambition forte sur le mode ferroviaire
- Maintien de services de proximité permettant de réduire les déplacements quotidiens, les consommations énergétiques et émissions de GES

- Accélération de la rénovation énergétique des logements et baisse significative de la précarité énergétique des ménages (-56% de dépenses énergétiques en 2050 grâce à la stratégie REPOS)
- Soutien à l'innovation pour la conduite de chantiers en lien avec l'objectif de réduction des consommations énergétiques
- Priorité donnée à la densification des ZA économiques, commerciales et logistiques
- Poursuite de la croissance dans une logique de rééquilibrage, propice à maîtriser les consommations énergétiques tant dans les territoires métropolitains (politiques publiques fortes en matière de mobilité et de logement) que dans les autres territoires (structuration autour de pôles d'équilibre)
- Cohérence urbanisme / emploi / transport de nature à réduire les déplacements domicile-travail, les consommations énergétiques et les émissions de GES et polluants
- Coopération énergétique inter-territoires
- Objectif de gestions des déchets en phase avec la Stratégie Nationale Bas Carbone : réduire la production de déchets, valoriser les déchets inévitables et réduire les émissions liées au traitement des déchets, préférence pour la valorisation énergétique VS l'élimination.
- Intégration de la trame noire qui permet des économies d'énergie
- Promotion des modes doux notamment sur le littoral, mode particulièrement adapté au contexte fortement urbanisé, à l'usage utilitaire autant que loisirs, et respectueux d'un environnement fragile

Les mesures ERC sont de deux ordres :

- En ce qui concerne la maîtrise et l'économie de la consommation d'énergie, il s'agit de mesures d'évitement. Le développement des énergies renouvelables est également concerné par ce type de mesure dans le sens où il permet d'éviter des consommations d'énergie fossile.
- En ce qui concerne la prise en compte de l'énergie dans les projets (transports, aménagement, bâtiment), il s'agit de mesures de réduction.

Certaines incidences potentiellement négatives demandent à être soulignées : en particulier, certaines installations de production d'ENR peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des fermes éoliennes citées dans le SRADDET pour lesquelles il faudra rester vigilant en termes de biodiversité et de paysage, ainsi que le bois-énergie qui a un impact sur la gestion de la forêt et son fonctionnement écologique, l'hydro-électricité qui peut impacter les cours d'eau en termes de débit et de biodiversité, et la thalassothermie qui peut impacter les milieux marins. Le SRADDET cherche à éviter autant que possible ces incidences en menant certaines actions en faveur d'une gestion durable de la forêt et en prenant en compte les enjeux environnementaux relatifs aux grands barrages.

Par ailleurs, les consommations énergétiques liées à l'usage du numérique vont croître, dans une proportion non négligeable compte-tenu de la vitesse de diffusion auprès des citoyens. Le SRADDET, sur ce point, recherche l'amélioration de la sobriété en carbone et de la soutenabilité environnementale des équipements numériques et de leur utilisation. Cette approche, encore

nouvelle, constitue une avancée intéressante pour la mise en œuvre de solutions durables aux modes de vie numériques en Occitanie.

## ● Enjeu n°2 : Incidences sur la qualité de l'air

### Objectif du SRADDET

L'amélioration de la qualité de l'air est un objectif de santé environnementale poursuivi par le SRADDET. Il est abordé dans le sous-objectif « 1.6. Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations », et fait intrinsèquement partie de « l'objectif général 3 : Devenir une région à énergie positive ».

### Evaluation des mesures

Le SRADDET porte un projet de région à énergie positive à horizon 2050, avec des objectifs visant à développer les ENR et à réduire les besoins en énergie d'origine fossile. L'incidence de ces choix sur les enjeux associés que sont la réduction des polluants atmosphériques et l'amélioration de la qualité de l'air est globalement très positive.

La pollution de l'air est ainsi traitée au travers d'objectifs et de règles sur la réduction des consommations fossiles pour la mobilité, sur la réduction des émissions de chauffage et sur l'identification de mesures dans les zones les plus sensibles à la pollution de l'air (en lien avec les Plans de Protection de l'Atmosphère).

Les mesures ERC sont de deux ordres :

- En ce qui concerne la maîtrise et l'économie de la consommation d'énergie, il s'agit de mesures d'évitement. Le développement des énergies renouvelables est également concerné par ce type de mesure dans le sens où il permet d'éviter des consommations d'énergie fossile.
- En ce qui concerne la prise en compte de l'énergie dans les projets (transports, aménagement, bâtiment), il s'agit de mesures de réduction.

## ● Enjeu n°3 : Incidences sur la ressource en sol (foncier)

### Objectif du SRADDET

L'Occitanie porte de forts enjeux écologiques et agricoles, mais doit également accueillir chaque année 50 000 nouveaux habitants. Pour réguler au mieux cette tension sur le territoire, le SRADDET porte un objectif fort d'anticipation et de régulation de la consommation d'espace et s'est doté d'une règle forte pour réussir le zéro artificialisation nette, de façon phasée.

## Evaluation des mesures

Le SRADDET demande à développer une culture commune de la sobriété foncière et de l'urbanisme durable (réduction du rythme de consommation des sols, densification et recyclage foncier prioritaire, développement en continuité du tissu urbain existant, urbanisation de qualité, implantation des équipements structurants en centralité, outils fonciers). Cette ambition porte autant sur l'habitat que sur l'économie, avec une forte incitation pour cette dernière. Point important, la trajectoire de réduction des consommations foncières doit être phasée.

De manière spécifique, il demande à :

- préserver les terres agricoles
- maintenir et développer l'agriculture urbaine agroécologique
- préserver des sols vivants
- prendre en compte de manière ciblée et adaptée les espaces littoraux, fragiles et exposés
- restructurer les gares de centre-ville en PEM plutôt que des gares nouvelles
- appliquer de manière vertueuse la séquence ERC
- gérer la problématique des lits froids sur le littoral et en montagne
- entreprendre un effort de limitation des capacités de stockages pour les installations de déchets
- éviter l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets
- agir en faveur du foncier économique : densification et critères environnementaux
- encourager la renaturation des espaces artificialisés

L'objectif de rééquilibrage régional, permettant d'organiser l'accueil des populations autour des territoires d'équilibre, joue également un rôle majeur et positif dans la maîtrise foncière.

L'ensemble de ces mesures donne un cap vertueux pour les territoires et les collectivités d'Occitanie, et tout particulièrement pour les SCoT et les PLUi pour lesquels cet enjeu est crucial. Globalement, l'ensemble des mesures prises pour limiter la consommation foncière sont positives au regard de l'évolution attendue en termes de population nouvelle.

Ce sont des mesures d'évitement (préservation du foncier agricole, restructuration des gares plutôt que gare nouvelle), de réduction : densification, formes urbaines économes en espaces, constructions en continuité du bâti, limitation des capacités de stockage... et de compensation une fois tout cela réalisé.

Néanmoins, plusieurs objectifs d'équipement du territoire régional pourront avoir une incidence négative sur les consommations foncières :

- Risque de consommations foncières liées au soutien aux grands équipements métropolitains (notamment tourisme d'affaire). Cette question concerne principalement les deux parcs des expos sur Toulouse et Montpellier. Les deux sont aujourd'hui déjà construits/en construction donc leurs emprises foncières maîtrisées et prévues dans les PLUi des métropoles. Sur les questions de dessertes et d'hébergement liées à ces parcs, il

s'agit de capitaliser sur l'existant, d'améliorer ce qui existe. Il peut y avoir des actions à promouvoir/mener en termes de désimperméabilisation des sols (par exemple pour les parkings) ou de végétalisation (par exemple pour les circulations autour des parcs).

- Développement des ports qui peut entrer en conflit avec la gestion économe du foncier, la préservation de la biodiversité, et notamment avec des plates-formes d'échanges structurantes aux zones d'influence terrestre étendues : autour du canal du Rhône à Sète, sur le port de Sète, sur le port de Port la Nouvelle.
- Augmentation de la pression foncière liée aux infrastructures de mobilité (PEM, aires de covoiturage, plateformes d'intermodalité portuaires)

En l'absence de projets d'extension urbaine localisés, le territoire régional présente néanmoins des secteurs susceptibles d'être impactés par de nouvelles consommations en extension. La règle sur la démarche ERC demande à ce qu'une application vertueuse soit réalisée en demandant en premier lieu de privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines actuelles.

Il n'en reste pas moins que des espaces seront consommés à l'échelle des territoires d'Occitanie, même de manière modérée. **L'évaluation environnementale du SRADEET attire l'attention sur le fait que les projets devront faire l'objet, le cas échéant, de mesures d'accompagnement écologique de chantier et de mesures de compensation à la fois réglementaires et à la hauteur des ambitions affichées par le SRADEET en termes de préservation et restauration de la biodiversité.**

Enfin, si le SRADEET affiche une priorité sur le développement d'énergies renouvelables thermiques et électriques, il ne fait pas de référence explicite dans ses objectifs au respect des paysages, ni à la maîtrise des consommations foncières (tout particulièrement pour le solaire PV et l'éolien). Néanmoins la règle correspondante le spécifie. **L'évaluation environnementale du SRADEET attire l'attention sur le fait que les projets devront faire l'objet, le cas échéant, de mesures d'accompagnement écologique de chantier et de mesures de compensation à la fois réglementaires et à la hauteur des ambitions affichées par le SRADEET en termes de préservation et restauration de la biodiversité.**

#### Enjeu n°4 : Biodiversité et continuités écologiques

##### Objectif du SRADEET

L'objectif affiché du SRADEET est de conforter et restaurer les continuités écologiques en axant les efforts sur :

- La préservation des espaces naturels,
- La préservation et la restauration de la trame verte et bleue,
- La prise en compte de la nature en ville.

## Evaluation des mesures

Le SRADDET assure la préservation sur l'ensemble du territoire, de la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin. Une vigilance particulière est attendue sur des secteurs à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de protection ou de gestion (littoral et mer notamment). Il demande également à intégrer la trame noire, indispensable à la préservation de la biodiversité mais rejoignant également la question des économies d'énergie et de la santé environnementale.

Les effets cumulés de plusieurs objectifs et règles conduisent à un projet largement protecteur des milieux naturels :

- Un objectif de réussir le zéro artificialisation nette, garantissant une meilleure maîtrise de la pression foncière sur les milieux naturels (effets d'emprise, ruptures de continuités)
- Une poursuite de la croissance dans une logique de rééquilibrage, qui maîtrise les risques et les incidences négatives en évitant une pression trop forte sur la trame verte et bleue urbaine ordinaire, et qui structure l'accueil autour de territoires d'équilibre limitant un étalement urbain néfaste à la TVB
- Un renforcement des continuités écologiques inter-territoriales et une gestion commune amont-aval des cours d'eau
- La préservation des milieux littoraux fragiles : lagunes côtières, lidos et zones humides ; mais aussi les steppes ou les forêts alluviales
- La reconnaissance des fonctions écosystémiques et de régulation des forêts et leur préservation (plan arbre et importance des vieilles forêts)
- La renaturation des sites naturels dégradés sur le littoral
- La lutte contre les déchets plastiques/mégots sur le littoral et plus généralement, l'ensemble des actions du PRPGD permettant de réduire les risques d'atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité (dont les sites gérés et protégés comme les sites Natura 2000)
- Un tourisme constituant toujours une pression certes, mais voulu respectueux de l'environnement et des paysages ; une politique de grands sites qui permet notamment de réguler l'impact du tourisme
- Un objectif de modernisation des infrastructures portuaires, le développement des services aux usagers, en conciliant la gestion durable et la restauration écologique
- Une démarche ports propres, qui permettra de diminuer les intrants dans le milieu naturel
- Des coopérations d'interface positive pour certains réservoirs de biodiversité (Camargue)

Il est à noter que le rééquilibrage territorial se fait dans un cadre très structuré misant sur une organisation territoriale (appelée "armature territoriale") bien définie : en ce sens, les continuités écologiques devront être préservées sur l'ensemble du territoire, le développement urbain portant sur la densification des tissus urbains déjà constitués et sur leur extension maîtrisée. Le SRADDET contribue à mettre une limite à la pression démographique sur le cordon littoral, présentant des milieux fragiles et rares à l'échelle régionale. Il contribue également, à faciliter le développement d'une trame verte et bleue ordinaire dans les milieux urbains, là où la pression démographique sur les territoires métropolitains incite à une densification à tout-va.

En ce sens, **les mesures sont très positives** et s'adosent sur les mesures prises par les anciens SRCE, largement enrichis dans le SRADDET.

Compte-tenu des pressions démographiques fortes et des enjeux de développement régionaux, plusieurs incidences négatives potentielles cumulées sont relevées et devront être attentivement suivies aux différentes échelles territoriales concernées :

- Développement des ports qui peut entrer en conflit avec la gestion économe du foncier, la préservation de la biodiversité, et notamment avec des plates-formes d'échanges structurantes aux zones d'influence terrestre étendues : autour du canal du Rhône à Sète, sur le port de Sète, sur le port de Port la Nouvelle.
- Augmentation de la pression foncière liée aux infrastructures de mobilité (PEM, aires de covoiturage, plateformes d'intermodalité portuaires)
- Perturbations des milieux naturels générées par les infrastructures énergétiques : fermes éoliennes, bois-énergie, hydro-électricité, et thalassothérapie.

En synthèse, le SRADDET définit une trame verte et bleue dont le but est de préserver la biodiversité. C'est une mesure préventive. En revanche, certains corridors sont à rétablir, tant pour la trame verte (infrastructures) que la trame bleue (seuils, obstacles) : le SRADDET prescrit dès lors des mesures de réduction.

Le projet de développement du port de Port la Nouvelle présente des incidences potentielles sur des milieux naturels, localisés en secteur Natura 2000 (en particulier « les bancs de sable à faible couverture d'eau marine » d'intérêt communautaire). **L'évaluation environnementale du SRADDET souligne l'importance des mesures d'accompagnement écologique de chantier et de mesures de compensation identifiées dans l'étude d'impact de ce projet. Elles devront, en termes de suivi, rester à la hauteur des ambitions affichées par le SRADDET en termes de préservation et de restauration de la biodiversité**

## ● Enjeu n°5 : Risques naturels et changement climatique

### Objectif du SRADDET

Il s'agit de concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs, en engageant une mutation du modèle d'aménagement dominant, pour l'adapter aux risques avérés ou probables. Le SRADDET prend la mesure des effets du changement climatique et des risques associés.

### Evaluation des mesures

La mesure principale consiste à prescrire l'urbanisation en dehors des zones soumises aux risques présents et à venir. Elle s'accompagne de la réduction de la vulnérabilité des habitations et des activités économiques aux risques avérés ou probables.

D'autres mesures renforcent cette première :

- Prise en compte des risques dans les choix de densification (notamment littorale).
- Sur le littoral, un travail de recomposition spatiale est demandé pour prendre en compte le risque d'inondation notamment.
- Gestion du trait de côte à l'échelle des cellules sédimentaires, gestion du développement entre le littoral et le rétro littoral.
- Développement d'une agriculture urbaine agroécologique qui peut préserver les populations du risque incendie : maintien d'une végétation rase entretenue autour et au sein des zones urbanisées.
- Adaptation aux effets du changement climatique dans les territoires ruraux et de montagne (accompagnement des agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers). Les Pyrénées sont considérées comme un espace majeur d'accompagnement au changement climatique.
- Préservation de sols vivants et stockage de carbone qui permet d'atténuer les effets du changement climatique.
- Coopération d'interface avec PACA et Nouvelle Aquitaine sur le risque inondation.
- Stratégie transfrontalière avec l'Espagne pour le changement climatique et les énergies propres et renouvelables (notamment la gestion des domaines skiables).

Les mesures consistant à éviter, grâce à la planification, d'augmenter les populations exposées, sont des mesures d'évitement. Les autres mesures sont des mesures de réduction.

## ● Enjeu n°6 : Ressource en eau

### Objectif du SRADDET

Il s'agit de rechercher l'adéquation entre la ressource en eau et les consommations des territoires, en accompagnement et anticipation des effets du changement climatique. Il vise également l'objectif de rétablir ou de préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides, lutter contre les pollutions, rechercher un équilibre entre le ménagement des milieux naturels et la réponse aux besoins en eaux. Le SRADDET intègre ainsi les principes fondamentaux du SDAGE et des SAGE.

### Evaluation des mesures

Concernant cette ressource en tension croissante, en lien avec l'arrivée de nouvelles populations (dont les populations touristiques) et le changement climatique, l'objectif de rééquilibrage démographique vient renforcer la règle d'adéquation entre la ressource et les consommations, en allégeant les prélèvements en eau dans les secteurs les plus sensibles (notamment les bassins inférieurs). Il soutient également un tourisme 4 saisons respectueux de l'environnement qui répartit la fréquentation à des moments où la ressource en eau est plus disponible, et qui peut également mieux prendre en compte la qualité de l'eau.

Le SRADDET promeut par ailleurs une gestion partagée de la ressource en eau, qui permettra d'optimiser la ressource et de favoriser les inter-connexions.

Ce sont à la fois :

- des mesures d'évitement : préservation de la qualité de la ressource, économie,
- des mesures de réduction : rééquilibrage démographique, gestion partagée.

## ● Enjeu n°7 : Déchets

### Objectif du SRADDET

Le SRADDET décline les objectifs régionaux dans son PRPGD intégré au SRADDET, à partir des objectifs nationaux, en accentuant la prévention de la production de déchets et en optimisant la gestion des recyclables. Il valorise également la production énergétique.

### Evaluation des mesures

Les ambitions du SRADDET génèrent plusieurs incidences cumulées très positives :

- Réduction des consommations énergétiques pour le transport des déchets à travers le principe de proximité destiné à réduire la distance de traitement des déchets, ou à défaut à utiliser des infrastructures limitant l'impact du transport
- Valorisation énergétique
- Réduction possible de certains facteurs de pollution des sols et de l'eau, grâce à la modernisation des installations et à de nouvelles plus adaptées
- Soutien au réemploi notamment, dans la commande publique et le BTP, qui induira une réduction de la consommation de matières minérales

Néanmoins, des incidences foncières ponctuelles ou risques de pollutions sont possibles :

- Soit pour de nouvelles installations
- Soit pour la gestion des situations de crise (terrains vagues ou agricoles), sous contraintes environnementales néanmoins ... mais avec risques de pollutions des sols et de l'eau malgré tout

Globalement, la Région Occitanie se dote d'une gestion des déchets plus vertueuse et **réduit ses impacts environnementaux.**

On peut toutefois regretter une intégration un peu timide du volet sur l'économie circulaire, qui aurait mérité une plus large place. Notamment, il n'est pas fait référence à la mise en œuvre de l'économie circulaire au sein des métropoles où les flux sont pourtant très importants et propices à optimiser la valorisation des ressources et à réduire les déchets/pertes in fine.

## 1.4.4 Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directive « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats ».

En application de l'article R414-19 du code de l'environnement, les SRADDET doivent faire l'objet d'une telle évaluation. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R414-23 du code de l'environnement, qu'il s'agisse de l'évaluation de plans, programmes, projets ou interventions.

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite conjointement à l'évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a pour objectif d'approfondir l'évaluation environnementale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, et à répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. Par ailleurs, l'atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 nécessite une procédure dérogatoire strictement encadrée pouvant aller jusqu'à nécessiter une demande d'avis préalable de la Commission Européenne.

**Au terme de l'analyse, on peut conclure que la mise en oeuvre du SRADDET dans le respect des objectifs visés, des règles et des mesures d'accompagnement énoncées, qui recherchent des impacts positifs sur les sites Natura 2000 ou limitent les possibles impacts négatifs par des mesures d'évitement ou réduction, n'entraînera pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000, leurs habitats et espèces, et leur état de conservation.**

Des points de vigilance sont émis concernant :

- Le **projet de développement du port de Port la Nouvelle** présente des incidences potentielles sur des milieux naturels, localisés en secteur Natura 2000 (en particulier « les bancs de sable à faible couverture d'eau marine » d'intérêt communautaire).
- **Ainsi que les projets d'extension urbaine et d'implantation d'énergies renouvelables en dehors des enveloppes urbaines**

L'évaluation environnementale du SRADDET attire l'attention sur le fait que le projet devra faire l'objet, le cas échéant, de mesures d'accompagnement écologique de chantier et de mesures de compensation à la fois réglementaires et à la hauteur des ambitions affichées par le SRADDET en termes de préservation et restauration de la biodiversité.

## 1.5 Des indicateurs pour accompagner le suivi et la mise en oeuvre

La vocation du SRADDET est de donner un cap à l'aménagement du territoire régional, sur une grande variété de sujets, posant un impératif de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier la mise en œuvre collective de ce nouvel outil.

Le dispositif de suivi et d'évaluation revêt donc une importance particulière pour :

- **Analyser la façon dont est appliqué le SRADDET** sur les territoires, en mesurant le niveau de prise compte des objectifs et de compatibilité avec les règles par les documents qui lui sont inférieurs ;
- **Identifier les impacts du SRADDET sur l'évolution du territoire** régional, notamment sur les onze domaines d'intervention ;
- **Ajuster, renforcer, réorienter voire infléchir les objectifs et les règles du SRADDET** au regard des impacts constatés sur les territoires ;
- **Poursuivre la dynamique partenariale** initiée lors de l'élaboration du SRADDET en mobilisant les porteurs des documents cibles et les principaux pourvoyeurs de données à l'échelle régionale ;
- **Permettre la comparaison, le partage et la remontée d'informations au niveau régional et national**, et ainsi répondre aux termes de l'article L4251-8 du CGCT prévoyant que « la région communique au représentant de l'Etat, à sa demande, toutes les informations relatives à la mise en œuvre du schéma qui lui sont nécessaires pour réaliser les analyses, bilans, évaluations, notifications, rapports et autres documents prévus par des dispositions nationales ou communautaires ainsi que par des conventions internationales. »

Le SRADDET a ainsi défini une liste indicative d'indicateurs de suivi environnemental et d'évaluation sujette à évolutions et améliorations continues. La Région sera susceptible, en dialogue avec l'État, de mobiliser des indicateurs supplémentaires qui n'auraient pas été identifiés à ce stade.



